



## COMITE DIRECTEUR

# Procès-verbal du

Consultation par voie dématérialisée le 17 septembre 2021

Réunion du :	17 septembre 2021 Au 3, rue Marie Curie – Troyes
Président	Philippe PAULET
Secrétaire :	Rodolphe VIGREUX
Présent(e)s	Jean-Marc PACHOLCZYK, Philippe POUJOL, Ludovic CETOJEVIC, Hervé COTTRET, Eric RAYBAUDI, Dominique DELATTRE, Madeleine DAVESNE, Anthony BUEB, Frédéric COTTRET, Pierre SIMON, Cédric BOUGE, Didier DUCHENE, Jean-Philippe HASS, Karim AMRANE, Frédéric CASTEL, Rachid CHANDOURI
Absent(e)s	
Excusé(e)s	

### 1. ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT AUBE DE FOOTBALL du 27 SEPTEMBRE 2021

- L'Ordre du jour de l'AG – **Annexe 1**
- L'état Financier du District Aube de Football (BILAN et COMPTE de RESULTAT) arrêté au 30 juin 2021 – **Annexe 2**
- Les modifications de nos Statuts – **Annexe 3**
- Les modifications de notre Règlement intérieur – **Annexe 4**
- Les modifications de nos Règlements Particuliers – **Annexe 5**
- Le règlement des Championnats U13 – **Annexe 6**
- Le règlement des Critériums U11 - **Annexe 7**

Les différents points sont validés par le comité directeur

### 2. ELECTION DES REPRESENTANTS DES CLUBS DE DISTRICT AUX AG DE LA LGEF

Pris connaissance du Procès-verbal de la Commission de surveillance des opérations électorales

Seul 3 binômes seront présentés au scrutin de notre assemblée générale du 27 septembre 2021, pour être entérinés

#### **Binôme n°1**

**Mr Aurélien PRIEUR**, licence n°76766598 FC BUCEY

**Mr Yanis MOINGS** suppléant, licence n°76890387 FC BUCEY

#### **Binôme n°2**

**Mr Matthieu COTTIAS**, licence n°76462139 FC TRAINEL

**Mme Amandine BLANCHARD** suppléante, licence n°76319524 FC TRAINEL

#### **Binôme n°3**

**Mr Hervé COTTRET**, licence n°76431351 US ORIGNY

**Mr Gilles COTTRET** suppléant, licence n°76440384 US ORIGNY

#### **Binôme n°4**

**Mr Florent LEJAY**, licence n°77094060 US de CHAOURCE

**Mme Christelle GUYOU** suppléante, licence n°77170029 US de CHAOURCE

Le binôme N° 4 n'est pas retenu celui-ci ne remplissant pas les conditions générales d'éligibilité prévu à l'article **13.2 alinéa 13.2.1 des statuts du District Aube Football**.

### 3. VALIDATION DU GROUPE DES DELEGUES

#### **Renouvellement groupe des délégués :**

- Aurélien PRIEUR
- Sylvain COMMOVICK
- Jean-Marc PACHOLCZYK
- Allan HIPPERT
- Gérard JARRY
- Thierry LEMOINE

**Le groupe des délégués est validé à la majorité des membres du comité directeur**

#### **Candidature à la Fonction de délégué**

La candidature de Monsieur MARIVAL Patrick est retenue et suivra la formation prochainement

### 4. VALIDATION DU GROUPE DES OBSERVATEURS - ADULTES

Liste des observateurs Adultes :

D1

François BIDAULT  
José PEREIRA

D2

Hervé PIMPERNET  
Emmanuel JULIEN

AA

Vincent GUICHETEAU  
Samuel PEDRO

D3

Frederic CASTEL  
Véronique MAINGAUT  
Jean Michel MAINGAUT  
François NALOT  
Michel VOULMINOT  
Leny BLANDIN

**Le groupe des observateurs adultes est validé à la majorité des membres du comité directeur**

### 5. VALIDATION DE LA LISTE DES RECIPIENDAIRES DES RECOMPENSES

#### **Médailles proposées par Monsieur le Président du District**

##### Médaille de BRONZE

- Madame OUDIN MILLOT Delphine
- Monsieur PRIEUR Aurélien
- Madame RAYBAUDI Helyette
- Monsieur BARRAS Morgan

Médaille d'ARGENT

- Madame MARGOTTO Florence
- Monsieur COTTRET Hervé
- Monsieur CORNEZ Richard
- Monsieur ORTIZ José Manuel
- Madame PINGUET Camille
- Madame MORAIS Christelle
- Monsieur VANDEWALLE Claude

Médaille de VERMEIL

- Monsieur VOYARD Christophe
- Monsieur GROIA Pascal

Médaille d'OR

- Monsieur PHILIPPAERTS Jean-François

Médaille de PLATINE

- Monsieur BOUGE Patrick
- Monsieur VERON Jean-Pierre
- Monsieur TIEFFENBACH Yvan
- Monsieur DIFFALAH Malik

**Médailles proposées par les Clubs**

Médaille de BRONZE

- Monsieur BERTRAND Yves (FC BUCEY)
- Monsieur RODRIGUES BARROSO David (FC TRAINEL)

Médaille d'ARGENT

- Monsieur COTTRET Arnaud (US ORIGNY)
- Monsieur PASSE David (E. LUSIGNY)
- Monsieur CRAMOTTE Thierry (FC CRENEY)

Médaille de VERMEIL

- Madame FLEURENCE Noëlle (PONT STE MARIE)
- Monsieur DESTENAY Stéphane (E. LUSIGNY)

Médaille de PLATINE

- Monsieur BELIN Léon (FC TRAINEL)

Dirigeant Méritant

- Monsieur BELIN Léon

Monsieur POTTIER Jérôme présenté par le FC CRENEY n'a pas été retenu, ne présentant que 4 saisons pleines licenciés au club

**Le comité directeur valide à la majorité les récipiendaires et les remises seront effectuées lors des réunions décentralisées**

Le président :

**Philippe PAULET**

# ANNEXE 1

## ORDRE DU JOUR

17 h 45 à 18 h 45 accueil des représentants des clubs côté rue Marie CURIE dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

- Appel des délégués - 19 h 00

### Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifications des Statuts du District Aube de Football
- Modifications du règlement Intérieur du District Aube de Football

### Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

\*\*\*\*\*

### Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président
- Rapport moral du Président saison 2020/2021.
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2020 attaché à l'élection du comité de direction mandature 2020-2024 (vote)
- Présentation du bilan et du compte de résultat exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021
- Rapports du commissaire aux comptes (vote)
- Approbation du bilan et du compte de résultat exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021 et proposition d'affectation du résultat (vote)
- Désignation pour la durée du mandat restant à courir d'un commissaire aux comptes suppléant (vote)
- Présentation et approbation du compte prévisionnel 2021/2022 (vote)
- Election de la délégation du District Aube de Football pour les assemblées générales statutaires de la Ligue Grand Est de Football prévue jusqu'en juin 2024 (vote)
- Modifications des règlements particuliers du District Aube de Football
- Modifications des règlements U11 et U13
- Informations / échanges avec la salle

### Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire

*En raison des contraintes sanitaires liées à la COVID-19 le traditionnel pot de l'amitié ne pourra être organisé*

## ANNEXE 2

### BILAN DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

District Aube de Football

Etats de synthèse au 30/06/2021

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
<b>ACTIF</b>				
Mobiliers	18 837,85	18 837,85		
Matériels informatique	17 979,98	15 062,91	2 917,07	1 359,32
Matériels divers	7 650,05	7 494,00	156,05	525,00
Matériels de Transport	17 251,32	16 101,21	1 150,11	4 600,37
<b><u>Actifs immobilisés</u></b>	<b><u>61 719,20</u></b>	<b><u>57 495,97</u></b>	<b><u>4 223,23</u></b>	<b><u>6 484,69</u></b>
<b>Total Stock</b>				
Fournisseurs	22 137,44		22 137,44	18 496,39
Clubs	16 899,08	3 351,40	13 547,68	25 502,17
Produits à recevoir	6 095,00		6 095,00	4 787,00
Autres créances	19 438,65		19 438,65	-1 899,03
<b>Total Créances</b>	<b>64 570,17</b>	<b>3 351,40</b>	<b>61 218,77</b>	<b>46 886,53</b>
Dépôts à Terme	57 000,00		57 000,00	57 000,00
Parts sociales	13 342,50		13 342,50	13 171,50
Livret crédit agricole	125 380,42		125 380,42	95 041,02
Crédit Agricole	2 412,63		2 412,63	2 057,73
Caisse	851,24		851,24	226,51
<b>Total Comptes Financiers</b>	<b>198 986,79</b>		<b>198 986,79</b>	<b>167 496,76</b>
<b><u>Actifs circulants</u></b>	<b><u>263 556,96</u></b>	<b><u>3 351,40</u></b>	<b><u>260 205,56</u></b>	<b><u>214 383,29</u></b>
Charges constatées d'avance	2 903,11		2 903,11	2 935,56
<b>Total Comptes régularisation</b>	<b>2 903,11</b>		<b>2 903,11</b>	<b>2 935,56</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>328 179,27</b>	<b>60 847,37</b>	<b>267 331,90</b>	<b>223 803,54</b>

**BILAN DISTRICT AUBE DE FOOTBALL**

District Aube de Football

Etats de synthèse au 30/06/2021

	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
<b>PASSIF</b>		
Fonds associatif	154 913,91	154 320,77
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 387,29</b>	<b>593,14</b>
Subvention d'investissement	567,00	2 267,00
<b><u>TOTAL 1</u></b>	<b><u>161 868,20</u></b>	<b><u>157 180,91</u></b>
<b>Total Emprunt à Long et Moyen Terme</b>		
Fournisseurs	3 777,18	2 692,21
Dettes fiscales et sociales	8 939,83	8 796,12
Provisions pour Charges sur Congés Payés	18 876,00	20 746,00
Salaire		206,81
Membres	142,72	
Clubs	1 072,96	1 489,94
Fournisseurs fact. non parvenue	19 431,76	4 235,60
Charges à Payer	894,00	3 136,90
Autres dettes	12 518,40	17 219,25
<b>Total Dettes à Court Terme</b>	<b>65 652,85</b>	<b>58 522,83</b>
Produits constatés d'avances	39 810,85	8 099,80
<b>Total Comptes de Régularisation</b>	<b>39 810,85</b>	<b>8 099,80</b>
<b><i>TOTAL PASSIF</i></b>	<b><i>267 331,90</i></b>	<b><i>223 803,54</i></b>

**COMPTE RESULTAT DISTRICT AUBE**

District Aube de Football

Etats de synthèse au 30/06/2021

	du 01/07/20 au 30/06/21	du 01/07/19 au 30/06/20
<b>PRODUITS</b>		
Licences	24,00	
Annuaire, règlements, livres		28,00
Cotisations District	2 750,00	15 610,00
Droits, Amendes et Frais de Dossiers	8 483,06	26 558,69
Recettes de Stages		3 567,50
Droits d'engagements	465,00	15 955,00
<b>Total Ventes et Ressources Administratives</b>	<b>11 722,06</b>	<b>61 719,19</b>
Aides Fédérales	8 819,40	11 433,87
Aides FFF CDFA	20 000,00	20 000,00
Aides LGEF	84 887,24	87 215,00
Subventions Fédérales Contrats d'Objectifs	5 458,15	32 229,00
Subventions CNDS	-201,80	5 701,80
Subventions CONSEIL GENERAL	10 080,00	10 080,00
Aides REGION	7 000,00	7 500,00
Aides PAIEMENT des COTISATIONS	9 076,00	
<b>Total Subventions d'Exploitation</b>	<b>145 118,99</b>	<b>174 159,67</b>
Produits divers de gestion	1,54	
<b>Total Autres Produits de Gestion</b>	<b>1,54</b>	
Reprises sur Provisions	1 701,89	
<b>Total Amortissements et Provisions</b>	<b>1 701,89</b>	
Revenus des Titres de Placements + intérêt livret	1 308,63	1 227,59
<b>Total Produits Financiers</b>	<b>1 308,63</b>	<b>1 227,59</b>
Produits Exceptionnels	24 087,36	10 913,84
<b>Total Produits Exceptionnels</b>	<b>24 087,36</b>	<b>10 913,84</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>183 940,47</b>	<b>248 020,29</b>
<b>CHARGES</b>		
Fournitures de Bureau et matériel divers	2 033,46	3 269,71
Equipements sportifs (Maillots, Ballons...) et Billetterie	132,60	9 594,00
Médailles, Breloques etc		520,80
Livres, Abonnements Journaux, Imprimés fédé	489,68	673,46
<b>Achats Administratifs</b>	<b>2 655,74</b>	<b>14 057,97</b>

	du 01/07/20 au 30/06/21	du 01/07/19 au 30/06/20
Locations	4 452,44	817,08
Contrats d'Entretien	906,00	2 275,00
Carburants	1 451,30	219,68
Photocopieurs	6 054,99	6 168,33
Primes d'Assurance	2 677,84	2 644,10
Maintenance materiel	3 690,48	1 090,08
Honoraires	8 560,41	6 096,00
<b><u>Services Extérieurs</u></b>	<b><u>27 793,46</u></b>	<b><u>19 310,27</u></b>
Comité Directeur	5 213,76	7 475,00
Commissions Départementales	4 587,48	11 443,50
Cérémonies et Réceptions	1 523,41	1 972,93
<b><u>Déplacements et Missions</u></b>	<b><u>11 324,65</u></b>	<b><u>20 891,43</u></b>
Frais Postaux	2 920,13	2 246,93
Téléphone	4 162,97	4 424,53
Compétitions et manifestations	2 520,00	2 070,00
Stages	1 139,00	921,00
Autres frais	498,37	897,25
<b><u>Frais Divers de Gestion</u></b>	<b><u>11 240,47</u></b>	<b><u>10 559,71</u></b>
Taxe pour la formation	1 672,96	3 872,81
<b><u>Impôts et Taxes</u></b>	<b><u>1 672,96</u></b>	<b><u>3 872,81</u></b>
Rémunérations du Personnel	82 983,61	113 956,07
Organismes Sociaux	18 973,97	38 543,37
<b><u>Frais de Personnel</u></b>	<b><u>101 957,58</u></b>	<b><u>152 499,44</u></b>
Cotisations aux Organismes Sportifs	220,00	470,00
Pertes sur Créances Irrécouvrables	1 829,00	1 093,75
<b><u>Autres Charges de Gestion</u></b>	<b><u>2 049,00</u></b>	<b><u>1 563,75</u></b>
Dotations aux Amortissements	5 837,46	5 290,52
Dotations aux Provisions	3 351,40	1 701,89
<b><u>Amortissements et Provisions</u></b>	<b><u>9 188,86</u></b>	<b><u>6 992,41</u></b>
Frais Bancaires		0,09
<b><u>Charges Financières</u></b>		<b><u>0,09</u></b>

	du 01/07/20 au 30/06/21	du 01/07/19 au 30/06/20
Charges Exceptionnelles	9 490,46	17 679,27
Dons et libéralités	180,00	
<b>Charges Exceptionnelles</b>	<b>9 670,46</b>	<b>17 679,27</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>177 553,18</b>	<b>247 427,15</b>
<b>EXCEDENT OU PERTE</b>	<b>6 387,29</b>	<b>593,14</b>

## ANNEXE 3

### STATUTS

#### Assemblée générale extraordinaire

#### MODIFICATIONS DES STATUTS

Avis du comité directeur : FAVORABLE

Date d'effet : immédiate

*Tous les articles n'ont pas été repris, juste ceux où il y avait modification*

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>12.4 – Attributions</b></p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;</li> <li>- élire et révoquer les membres du Comité directeur dans les conditions visées à l'article 13 ;</li> <li>- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;</li> <li>- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de direction et sur la situation morale et financière du District ;</li> <li>- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;</li> </ul>	<p><b>12.4 – Attributions</b></p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;</li> <li>- élire et révoquer les membres du Comité directeur dans les conditions visées à l'article 13 ;</li> <li>- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;</li> <li>- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de direction et sur la situation morale et financière du District ;</li> <li>- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;</li> </ul>

<p>- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;</p> <p>- décider des emprunts excédant la gestion courante ;</p> <p>- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;</p> <p>- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;</p>          <p>- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p> <p><b>12.5 - Fonctionnement</b></p> <p><b>12.5.1- Convocation</b></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p>	<p>- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;</p> <p>- décider des emprunts excédant la gestion courante ;</p> <p>- adopter et modifier les textes du District <del>tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;</del></p> <p><del>- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;</del></p> <p><b>A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Règlements particuliers du DAF</li><li>- Règlement foot loisir séniors à 7</li><li>- Règlement et barème police des terrains</li><li>- Règlement coupes jeunes U18-U16 et U14</li><li>- Règlement des championnats séniors</li><li>- Règlement coupes et challenge séniors</li><li>- Règlement Challenge de la Sportivité</li><li>- Dispositions complémentaires au barème disciplinaire</li><li>- Règlement Critériums U11</li><li>- Règlement Championnats U13</li><li>- Annexe procédure hivernale</li><li>- Annexe procédure de report de match au motif des vendanges</li></ul> <p>- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p> <p><b>12.5 - Fonctionnement</b></p> <p><b>12.5.1- Convocation</b></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p>
---	--

<p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p>	<p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres à valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p> <p>Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.</p>
--	---

## ANNEXE 4

### REGLEMENT INTERIEUR Assemblée générale extraordinaire MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR

Avis du comité directeur : FAVORABLE

Date d'effet : immédiate

*Tous les articles n'ont pas été repris, juste ceux où il y avait modification*

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b><u>Article 3 - Règles de base</u></b></p> <p>1) Les Membres du Comité de direction, du Bureau, et des Commissions, sont indemnisés de leurs frais de déplacement, selon le tarif fixé chaque saison par le bureau, étant précisé qu'aucun frais ne pourra être réclamé en cas de déplacement à l'intérieur de l'agglomération Troyenne.</p>	<p><b><u>Article 3 - Règles de base</u></b></p> <p>1) Les Membres du Comité de direction, du Bureau, et des Commissions, sont indemnisés de leurs frais de déplacement, selon le tarif fixé chaque saison par le bureau. <del>étant précisé qu'aucun frais ne pourra être réclamé en cas de déplacement à l'intérieur de l'agglomération Troyenne.</del> Pour un juste équilibre des comptes de l'association, il est privilégié comme méthode préférentielle de gestion, l'abandon</p>

<p>2) Les Membres du Comité de direction, du Bureau, et des Commissions sont assurés pour les déplacements qu'ils ont à effectuer d'après l'ordre de mission (convocation) qui leur est adressé.</p> <p>3) Les Membres des Commissions et les Secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction. Toute infraction à cette disposition entraîne respectivement l'exclusion de la commission et/ou la cessation des fonctions par le Comité de direction.</p> <p>4) Les membres des commissions ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire.</p> <p>5) Les Membres du comité de direction et l'ensemble des membres des commissions ainsi que les salaires sont tenus par le Droit de réserve et de confidentialité.</p> <p><b>Article 8 - Fonctionnement</b></p> <p>Hormis les responsables de pôle (membre du bureau), les membres du comité en charge de la constitution des commissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Commission des compétitions</li><li>- Commission de l'arbitrage</li><li>- Commission de discipline</li><li>- Commission du statut de l'arbitrage</li><li>- Commission d'appel</li><li>- Commission médicale</li></ul> <p>en auront la présidence.</p> <p>Les autres commissions (constituant les pôles seront représentées au sein du comité de direction par des membres référents.</p> <p>La commission de contrôle des opérations électorales n'est pas statutairement assujettie au paragraphe précédent.</p> <p>Rôle du référent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque membre du Comité de direction doit être engagé par les décisions qui y sont prises, et se doit de les communiquer sous sa responsabilité, en tant que référent, au sein des commissions.</li><li>- le rapporteur au comité de direction de l'activité des commissions</li></ul>	<p>de frais tel que prévu à l'article 200 du code général des impôts.</p> <p>2) Les Membres du Comité de direction, du Bureau, et des Commissions sont assurés pour les déplacements qu'ils ont à effectuer d'après l'ordre de mission (convocation) qui leur est adressé.</p> <p>3) Les Membres des Commissions et les Secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction. Toute infraction à cette disposition entraîne respectivement l'exclusion de la commission et/ou la cessation des fonctions par le Comité de direction.</p> <p>4) Les membres des commissions ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire.</p> <p>5) Les Membres du comité de direction et l'ensemble des membres des commissions ainsi que les salaires sont tenus par le Droit de réserve et de confidentialité.</p> <p><b>Article 8 - Fonctionnement</b></p> <p>Hormis les responsables de pôle (membre du bureau), les membres du comité en charge de la constitution des commissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Commission des compétitions</li><li>- Commission de l'arbitrage</li><li>- Commission de discipline</li><li>- Commission du statut de l'arbitrage</li><li>- Commission d'appel</li><li>- Commission médicale</li></ul> <p>en auront la présidence.</p> <p>Les autres commissions (constituant les pôles seront représentées au sein du comité de direction par des membres référents.</p> <p>La commission de contrôle des opérations électorales n'est pas statutairement assujettie au paragraphe précédent.</p> <p>Rôle du référent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque membre du Comité de direction doit être engagé par les décisions qui y sont prises, et se doit de les communiquer sous sa responsabilité, en tant que référent, au sein des commissions.</li><li>- le rapporteur au comité de direction de l'activité des commissions</li></ul>
--	--

- le relais avec le responsable de pôle, le président du district et la secrétaire générale

Tout membre du Comité de Direction qui ne remplit plus, au cours de son mandat, les conditions d'éligibilités prévues lors de son élection, perd immédiatement la qualité de membre de ce Comité.

#### **4/ LES COMMISSIONS**

##### **Article 16 - Création et nomination**

1) le comité de direction après chaque renouvellement total désigne des responsables de pôles qui :

- Elabore chacune des commissions constituant son pôle en collaboration avec un membre du comité directeur qui en sera président ou référent avant proposition au président du District pour validation par le comité de direction. Les commissions seront par conséquent

représentées par son président ou un référent au comité de direction

- ils sont l'interface entre le président et les commissions

- ils définissent les règles de fonctionnement interne à leur pôle

La composition de ces commissions est validée par le comité de direction pour une période correspondant à la durée du mandat (soit 4 ans).

- le relais avec le responsable de pôle, le président du district et la secrétaire générale

Tout membre du Comité de Direction qui ne remplit plus, au cours de son mandat, les conditions d'éligibilités prévues lors de son élection, perd immédiatement la qualité de membre de ce Comité **à l'exception de la condition attachée à son lieu de résidence (notion de double résidence), situation de fait renforcée depuis les confinements successifs intervenus depuis mars 2020.**

#### **4/ LES COMMISSIONS**

##### **Article 16 - Création et nomination**

~~1) le comité de direction après chaque renouvellement total désigne des responsables de pôles qui :~~

~~Elabore chacune des commissions constituant son pôle en collaboration avec un membre du comité directeur qui en sera président ou référent avant proposition au président du District pour validation par le comité de direction. Les commissions seront par conséquent représentées par son président ou un référent au comité de direction~~

~~ils sont l'interface entre le président et les commissions~~

~~ils définissent les règles de fonctionnement interne à leur pôle~~

~~La composition de ces commissions est validée par le comité de direction pour une période correspondant à la durée du mandat (soit 4 ans).~~

**1) Tout comité de direction nouvellement élu pour 4 ans désigne en son sein des responsables de pôles qui, lors de chaque début de saison, organisent et élaborent ou restructurent la composante de chacune des commissions dont ils ont la charge.**

**Dès lors, ils sont, soit le Président d'une Commission rattachée à leur pôle, à défaut, ils demeurent dans tous les cas le référent entre le Comité Direction et ladite commission.**

**Ils définissent les règles de fonctionnement internes à leur pôle. Sur proposition du référent, le Comité de Direction procède, avant chaque début de saison, à la ratification des Membres de chaque Commission soit une durée mandat calquée sur la saison sportive.**

**Par exception, seule la durée du mandat des membres des organes disciplinaires est identique à celle du mandat du comité de direction de l'instance dirigeante**

<p>2) Les commissions peuvent valablement délibérer si au moins trois (3) membres sont présents.</p> <p>3) Chaque Commission ne devra comprendre au maximum que huit (8) membres (avec un maximum de Trois issus du Comité de direction) ayant voix délibérative (sauf dérogation exceptionnelle justifiée et accordée par le Comité de direction), elle pourra se subdiviser en sous-commissions, ou Sections dans le but d'une plus grande efficacité.</p> <p>4) Au plus tard au cours de sa réunion de septembre, le Comité de direction ratifiera la composition de ces diverses Commissions et sous-commissions; toute modification intervenant par la suite devra lui être soumise pour approbation. Les réunions des Commissions auront lieu, sauf cas exceptionnel dont le Comité de direction aura à connaître, dans les locaux du District.</p> <p>Les membres du comité de direction peuvent assister de plein droit aux réunions des commissions.</p> <p>5) La Commission d'Appel Départementale est nommée par le Comité de direction pour 4 ans. La désignation et la composition est définie à l'article 3.1.2 de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF</p> <p>Elle siège selon deux configurations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une configuration chargée d'examiner les appels portant sur des décisions à caractères disciplinaires, rendues en premier ressort par une Commission du District.</li> <li>- Une configuration chargée d'examiner les appels hors domaine disciplinaire, provenant des Commissions du District</li> </ul> <p>Les Commissions établiront, chacune en ce qui la concerne, un règlement intérieur qui devra être soumis, ainsi que toutes modifications, au Comité de direction pour approbation.</p>	<p>concernée. (article 3.1.2 de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF</p> <p>2) Les commissions peuvent valablement délibérer si au moins trois (3) membres sont présents.</p> <p>3) Chaque Commission ne devra comprendre au maximum que huit (8) membres (avec un maximum de Trois issus du Comité de direction) ayant voix délibérative (sauf dérogation exceptionnelle justifiée et accordée par le Comité de direction), elle pourra se subdiviser en sous-commissions, ou Sections dans le but d'une plus grande efficacité.</p> <p>4) Au plus tard au cours de sa réunion de septembre, le Comité de direction ratifiera la composition de ces diverses Commissions et sous-commissions; toute modification intervenant par la suite devra lui être soumise pour approbation. Les réunions des Commissions auront lieu, sauf cas exceptionnel dont le Comité de direction aura à connaître, dans les locaux du District.</p> <p>Les membres du comité de direction peuvent assister de plein droit aux réunions des commissions.</p> <p>5) La Commission d'Appel Départementale est nommée par le Comité de direction pour 4 ans. La désignation et la composition est définie à l'article 3.1.2 de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF</p> <p>Elle siège selon deux configurations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une configuration chargée d'examiner les appels portant sur des décisions à caractères disciplinaires, rendues en premier ressort par une Commission du District.</li> <li>- Une configuration chargée d'examiner les appels hors domaine disciplinaire, provenant des Commissions du District</li> </ul> <p>Les Commissions établiront, chacune en ce qui la concerne, un règlement intérieur qui devra être soumis, ainsi que toutes modifications, au Comité de direction pour approbation.</p>
--	--

## ANNEXE 5

### REGLEMENTS PARTICULIERS Assemblée générale ordinaire MODIFICATIONS

Avis du comité directeur : FAVORABLE

Date d'effet : immédiate

*Tous les articles n'ont pas été repris, juste ceux où il y avait modification*

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>TITRE 4 – PROCEDURES – PENALITES - CONTENTIEUX</b></p> <hr/> <p><b>Article 30 – Frais de dossier et frais de déplacements - voir RP de la LGEF</b></p> <p>Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité au compte du Club appelant.</p> <p><b>DISCIPLINE - Application de l'annexe 2 des RG de la FFF et des RP de la LGEF</b></p> <hr/> <p><b>TITRE 7 - L'ARBITRAGE</b></p> <hr/> <p><b>Article 41 – Les arbitres sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de la Commission départementale d'Arbitrage dûment approuvé par le Comité directeur. Ils sont invités à en prendre connaissance et à l'observer comme il se doit.</b></p> <p><b>Article 42 – réservé</b></p> <p><b>Article 43 – Frais d'arbitrage - Voir RP de la LGEF</b></p>	<p><b>TITRE 4 – PROCEDURES – PENALITES - CONTENTIEUX</b></p> <hr/> <p><b>Article 30 – Frais de dossier et frais de déplacements - voir RP de la LGEF</b></p> <p>Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité au compte du Club appelant.</p> <p><b>DISCIPLINE - Application de l'annexe 2 des RG de la FFF, des RP de la LGEF et du barème disciplinaire de la LGEF</b></p> <hr/> <p><b>TITRE 7 - L'ARBITRAGE</b></p> <hr/> <p><b>Article 41 – Les arbitres sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de la Commission départementale d'Arbitrage dûment approuvé par le Comité directeur. Ils sont invités à en prendre connaissance et à l'observer comme il se doit.</b></p> <p><b>Article 42 – réservé</b></p> <p><b>Article 43 – Frais d'arbitrage - Voir RP de la LGEF</b></p> <p><b>43.1 - Indemnités de rencontre</b></p> <p><b>Les indemnités de rencontre sont fixées sur la base d'un barème d'indemnisation unique en District et validé chaque saison par le Comité Directeur.</b></p>

<hr/> <p><b>Article 46 – Statut de l’arbitrage - voir RP de la LGEF</b></p> <p><b>Obligation du nombre de match :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Arbitre Officiels : Se reporter à la décision du Conseil de Ligue.</li><li>• Arbitre Auxiliaire : 8 matches (décision du comité directeur du District - sont retenus les matches arbitrés au centre et les matches en tant qu'arbitre assistant (4 matchs maximum) en présence d'un arbitre central officiel).</li><li>• Arbitre Auxiliaire reçu à l'examen de décembre : 4 matches - sont retenus les matches arbitrés au centre et les matches en tant qu'arbitre assistant à hauteur de 2 matchs maximum en présence d'un arbitre central officiel.</li></ul> <p>L'inobservation des obligations prévues entraîne l'application des sanctions prévues au statut de l'arbitrage en vigueur.</p> <p><b>Article 47 – L'arbitre et son club - voir RP de la LGEF</b></p>	<p><b>43.2 - Indemnités de déplacement</b></p> <p><b>Elles sont déterminées chaque saison par le Comité Directeur.</b></p> <p><b>En cas de terrain reconnu impraticable par l'arbitre officiel, soit avant, soit au cours d'un match de compétition officielle, les frais de déplacement des officiels restent dus.</b></p> <hr/> <p><b>Article 46 – Statut de l’arbitrage - voir <del>RP de la LGEF</del> Statut de l'Arbitrage de la LGEF</b></p> <p><b>Obligation du nombre de match :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Arbitre Officiels : Se reporter à la décision du Conseil de Ligue.</li><li>• Arbitre Auxiliaire : 8 matches (décision du comité directeur du District - sont retenus les matches arbitrés au centre et les matches en tant qu'arbitre assistant (4 matchs maximum) en présence d'un arbitre central officiel).</li><li>• Arbitre Auxiliaire reçu à l'examen de décembre : 4 matches - sont retenus les matches arbitrés au centre et les matches en tant qu'arbitre assistant à hauteur de 2 matchs maximum en présence d'un arbitre central officiel.</li></ul> <p>L'inobservation des obligations prévues entraîne l'application des sanctions prévues au statut de l'arbitrage en vigueur.</p> <p><b>Article 47 – L'arbitre et son club - voir <del>RP de la LGEF</del> Statut de l'Arbitrage de la LGEF</b></p>
---	---

# ANNEXE 6

## Règlement des championnats U13 District Aube de Football

### À compter de la saison 2022/2023

#### Article 1 - Organisation

Organisés par la Commission Jeunes du District Aube Football, les championnats U13 sont régis, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

#### Article 2 - Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*), un ou plusieurs championnats sont organisés chaque saison :

- Au minimum un championnat U13 « Excellence », donnant accès à la phase régionale U13 R3 en deuxième partie de saison
- Un ou plusieurs niveaux de championnat U13 « District »

#### Article 3 – Engagement des équipes

##### 3.1 – Engagement en Championnat U13 Excellence

L'engagement d'une équipe dans le championnat U13 Excellence est effectué sur demande expresse du club. Une seule équipe par club est autorisée.

Pour pouvoir inscrire une équipe, le club doit disposer :

- De **10 licences joueurs** U12, U13, U14F (*pour une équipe mixte*) ou U12F, U13F, U14F, U15F (*pour une équipe exclusivement féminine*)
- D'une **licence Educateur** conforme aux attentes du Statut Régional des Jeunes en vigueur pour la saison afin de pouvoir prétendre participer à la phase régionale

Le titulaire de la licence éducateur doit être l'encadrant effectif de l'équipe, dès la première phase de la saison. L'absence de l'éducateur au cours de la phase de qualification (*septembre-décembre*) ne sera tolérée que pour un seul match. Dans le cas contraire, l'équipe ne pourra en aucun cas prétendre à la phase régionale en seconde partie de saison

Les licences attendues doivent être saisies dans FootClubs pour le 31 juillet au plus tard, l'engagement volontaire doit être effectué pour la même date directement dans FootClubs. La Commission Jeunes peut exceptionnellement proposer un engagement par un autre moyen (*ex. formulaire PDF*), les clubs étant alors informés avant la fin de la saison précédente

Toute équipe engagée hors délai ou ne remplissant les critères de licences sera automatiquement reversée en championnat District

Le Championnat Excellence est limité à 12 équipes maximum

En cas de demandes d'engagement supérieures au nombre maximal d'équipes, la Commission Jeunes procédera dès le mois de septembre à des plateaux de brassage, sur au maximum 3 dates. A l'issue des brassages, les 12 meilleures équipes seront conservées en Championnat Excellence, les autres étant reversées en championnat U13 District

En cas d'égalité à la fin de la phase de brassage, le classement sera établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue

##### 3.2 – Engagement en Championnat U13 District

L'engagement d'une équipe dans le championnat U13 District est effectué à la demande du club, directement dans FootClubs. La Commission Jeunes peut exceptionnellement proposer un engagement par un autre moyen (*ex. formulaire PDF*), les clubs étant alors informés avant la fin de la saison précédente

Afin de valider l'inscription de l'équipe, la Commission Jeunes procédera à une vérification du nombre de licences saisies dans FootClubs. Si le nombre de joueurs et/ou de dirigeants est manifestement insuffisant, la commission se réserve le droit de refuser l'inscription afin d'éviter les inévitables forfaits et la désorganisation des championnats en résultant

#### Article 4 – Horaires des matchs / Modification

##### 4.1 – Heure officielle des matchs

L'heure officielle des matchs est fixée au samedi à 15h

##### 4.2 – Modification d'horaire ou de lieu / Demande de report

Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être transmises à la Commission Jeunes selon la procédure suivante :

- Le club demandeur effectue sa demande de modification directement dans FootClubs (*rubrique « Compétitions / Rencontres »*) au minimum 9 jours avant la rencontre.

- L'autre club reçoit automatiquement une notification et a alors la possibilité d'accepter ou refuser la demande de modification
- En cas de réponse positive, le gestionnaire de la compétition est notifié par FootClubs et valide la modification si les conditions (*en particulier de délai*) sont réunies

Une tolérance sera accordée pour les 2 premières dates, avec possibilité de demande de modification par mail, devant être acceptée par l'autre club

Passé ce délai de 9 jours avant la rencontre ou en cas de non-réception de la confirmation de la part du second club, la rencontre restera programmée à ses lieux, date et heure initiales

En cas d'absence d'une équipe, celle-ci sera déclarée forfait, match perdu 3-0 et 1 point de pénalité

Les demandes de modification donneront lieu à l'application des conditions prévues au code 61 du tarif financier du District. Se référer au tarif financier en vigueur (*pour rappel saison 2020-2021*)

- Plus de 30 jours à l'avance : gratuit
- Entre 15 et 30 jours : 10 €
- Entre 8 et 15 jours : 15 €
- Hors délai 25 €

#### **4.3 – Terrains impraticables / Absences de l'une ou l'autres des équipes**

Voir RP du District et annexe procédure hivernale

##### **Article 5 – Feuilles de match**

Les matchs étant gérés via l'application Feuille de Match Informatisée (FMI) sur tablette, les clubs doivent donc s'assurer :

- Que les dirigeants responsables d'équipe sont formés et à jour de connaissance dans l'utilisation de la tablette et qu'ils disposent bien d'un identifiant FootClubs leur permettant d'accéder à la préparation des équipes et au remplissage de la FMI le jour du match
- Qu'une tablette en état de fonctionnement, à jour de l'application FMI, et données du match synchronisées soit à disposition de l'arbitre le jour de la rencontre

L'utilisation de la FMI est obligatoire. En cas de non-utilisation, il sera fait application de l'article 22 des RP du District et de l'article 139bis des RG de la FFF

##### **Article 6 – Lois du jeu**

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie U13.

La pause coaching à la moitié de chaque mi-temps doit également permettre de procéder au changement des arbitres assistants (*voir article 7*)

##### **Article 7 – Arbitrage**

Rappel : en catégorie U13, sur le principe du « *je joue – j'arbitre* » mis en place depuis plusieurs années par la FFF, les arbitres assistants sont les joueurs qui officient par quart temps

Les arbitres centraux, jeunes ou adultes, sont désignés, dans la mesure de ses possibilités, par la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA).

Les frais d'arbitrage seront réglés aux arbitres par virement par le District Aube de Football et imputés à parts égales sur les comptes des clubs en présence.

Tous les frais supplémentaires occasionnés par une dérogation ou une décision d'une commission sont supportés par le club demandeur ou reconnu fautif.

Les frais de déplacement d'un arbitre pour un match non joué en raison de l'absence de l'une des équipes seront supportés par le club absent (*ou répartis entre les deux clubs si les deux équipes sont absentes*)

En cas d'absence d'arbitre central désigné par la CDA, il est fait application de l'article 45 des RP de la LGEF. Par dérogation au point 6, le tirage au sort peut être effectué entre des licenciés majeurs mais également entre des joueurs appartenant aux catégories U14 à U18 de chacun des clubs en présence

Note : en cas de modification de date, d'horaire ou de lieu au cours des 3 semaines précédant la rencontre, les clubs sont informés de la forte probabilité de ne pas voir le match couvert par un arbitre officiel (*délai trop court pour une nouvelle désignation*)

##### **Article 8 – Délégué**

La Commission Jeunes peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match...*). Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes

##### **Article 9 – Forfaits**

Les forfaits donnent lieu aux amendes prévues au tarif financier du District

D'un point de vue sportif, l'équipe déclarée forfait par la commission

Jeunes se verra retirer 1 point au classement. Son adversaire obtiendra les points correspondant à une victoire 3-0 (*sauf à être aussi déclarée forfait*)

Après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures

#### **Article 10 – Classement - Qualification régionale**

Un classement est établi après chaque match selon le barème suivant :

- Match gagné ..... : 3 points
- Match nul ..... : 1 point
- Match perdu ..... : 0 point
- Forfait, pénalité ou équipe absente ..... : -1 point

En cas d'égalité à la fin de la première phase, le classement est établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue

#### **10.1 – Championnat U13 Excellence et qualification régionale**

Sous réserve de respecter les conditions de qualification régionale précisées ci-dessous, les cinq meilleures équipes sont engagées en seconde phase dans la compétition U13 R3 (*niveau régional*), les autres équipes redescendent en Championnat U13 District seconde phase

Pour prétendre être qualifiée pour le niveau régional, une équipe doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être encadrée par un éducateur disposant de la qualification requise dans le

Statut Régional des Jeunes en vigueur pour la saison. L'éducateur doit être présent à tous les matchs (*Une seule absence tolérée en première phase*)

- Respecter l'obligation de l'arbitrage à la touche par les joueurs U13

Rappel du dispositif en vigueur « *Je joue – J'arbitre* ». L'arbitre assistant est remplacé à chaque quart-temps. Un licencié qui a officié comme assistant peut devenir joueur et vice-versa

- En tant qu'équipe recevant, s'occuper dans les délais des formalités administratives de synchronisation de la FMI pour retour des résultats

Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'équipe sera remplacée au niveau régional par la suivante dans le classement et répondant aux critères

#### **10.2 – Championnat U13 District**

La Commission Jeunes tiendra compte des classements à l'issue de la première phase pour élaborer dans la mesure du possible des poules de niveau pour la seconde partie

#### **Article 11 – Réserves et réclamations**

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à : [footanimation@district-aube.fff.fr](mailto:footanimation@district-aube.fff.fr)

#### **Article 12 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District

# ANNEXE 7

## Règlement des critères U11 District Aube de Football

### À compter de la saison 2022/2023

#### Article 1 - Organisation

Organisés par la Commission Jeunes du District Aube Football, les critères U11 sont régis, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

#### Article 2 - Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*), un ou plusieurs critères sont organisés chaque saison.

Afin de tenir compte des disparités techniques entre les équipes et pour permettre la meilleure progression de chaque enfant, il est proposé un critère U11 Excellence et un ou plusieurs critères U11 District

L'engagement en critère Excellence implique l'acceptation de déplacements possibles sur l'ensemble du territoire géré par la Commission Jeunes du District

Pour les critères District, la première partie de saison sera établie dans la mesure du possible sur la base de critères géographiques.

La Commission Jeunes tiendra compte des résultats à l'issue de la première phase pour élaborer des poules de niveau pour la seconde partie.

Dans la mesure des possibilités, une phase hivernale en salle sera proposée

#### Article 3 – Engagement des équipes

##### 3.1 – Engagement en critère U11 Excellence

L'engagement d'une équipe dans le critère U11 Excellence est effectué sur demande expresse du club. Une seule équipe par club est autorisée.

Pour pouvoir inscrire une équipe, le club doit disposer :

- De **10 licences joueurs**
  - U9, U10, U11, U9F, U10F, U11F, U12F (*pour une équipe mixte*)
  - ou U9F, U10F, U11F, U12F, U13F (*pour une équipe 100% féminine*)

- D'une **licence animateur module U11 ou éducateur CFF 1**

Le titulaire de la licence éducateur doit être l'encadrant effectif de l'équipe

Les licences attendues doivent être saisies dans FootClubs pour le 31 août au plus tard, l'engagement volontaire doit être effectué pour la même date directement dans FootClubs. La Commission Jeunes peut exceptionnellement proposer un engagement par un autre moyen (*ex. formulaire PDF*), les clubs étant alors informés avant la fin de la saison précédente

Toute équipe engagée hors délai ou ne remplissant les critères de licences sera automatiquement reversée en critère District. Au vu des résultats des premières rencontres et afin de permettre à chacun de continuer sa progression dans les meilleures conditions, la commission se réserve la possibilité de reverser une équipe en critère U11 District si ses résultats sont manifestement en dessous du niveau du groupe Excellence

##### 3.2 – Engagement en critère U11 District

L'engagement d'une équipe dans un critère U11 District est effectué à la demande du club, directement dans FootClubs. La Commission Jeunes peut exceptionnellement proposer un engagement par un autre moyen (*ex. formulaire PDF*), les clubs étant alors informés avant la fin de la saison précédente

Afin de valider l'inscription de l'équipe, la Commission Jeunes procédera à une vérification du nombre de licences saisies dans FootClubs. Si le nombre de joueurs et/ou de dirigeants est manifestement insuffisant, la commission se réserve le droit de refuser l'inscription afin d'éviter les inévitables forfaits et la désorganisation des championnats en résultant

#### Article 4 – Horaires des plateaux / Modification

##### 4.1 – Heure officielle des plateaux

L'heure officielle des plateaux est fixée au samedi à 10h15, les équipes doivent être présentes au stade pour 9h45

##### 4.2 – Modification d'horaire / Demande de report

Sauf cas particulier validé par la commission du Pôle Jeunes, il ne peut y avoir de modification de date ou heure d'un plateau.

##### 4.3 – Modification de lieu

Les modifications de lieu (*club organisateur modifiant le stade d'accueil*) doivent être transmises au plus tard à 16h le jeudi précédent le plateau à la fois à [footanimation@district-aube.fff.fr](mailto:footanimation@district-aube.fff.fr) et à tous les clubs visiteurs

Un club visiteur qui souhaite modifier le plateau sur lequel il est prévu qu'il se rende doit faire sa demande dans les conditions prévues au code 61 du tarif financier du District.

Se référer au tarif financier en vigueur (*pour rappel saison 2020-2021*)

- Plus de 30 jours à l'avance : gratuit
- Entre 15 et 30 jours : 10 €
- Entre 8 et 15 jours : 15 €
- Hors délai 25 €

Le cas échéant, les demandes formulées dans les 8 jours suivant la parution des calendriers ou celles liées à l'annulation d'un plateau par un club organisateur seront gratuites

#### **4.3 – Terrains impraticables / Absences de l'une ou l'autres des équipes**

Voir RP du District et annexe procédure hivernale

#### **4.4 – Absence d'une équipe**

L'absence d'une équipe à un plateau doit être notifiée **avec motifs** au club organisateur et à [footanimation@district-aube.fff.fr](mailto:footanimation@district-aube.fff.fr) au plus tard à 16h la veille du plateau

Selon les motifs invoqués, la commission pourra exclure l'absence des quotas prévus à l'article 9

#### **Article 5 – Feuilles de plateau**

##### **5.1 – Feuilles de plateau papier**

Le club organisateur doit remplir la feuille de plateau mise à disposition par la Commission Jeunes (*téléchargeable sur le site internet du District*) pour la saison en cours et la renvoyer dans les 48 heures suivant le plateau à [footanimation@district-aube.fff.fr](mailto:footanimation@district-aube.fff.fr) (*ou autre moyen proposé par la commission*)

Cette feuille de plateau doit être accompagnée des feuilles de licence remplies et signées par chaque club présent

Des amendes (*voir tarifs financiers du District*) peuvent être appliquées en cas de retard dans la transmission de ces documents

- Code 14 : retard de plus de 8 jours
- Code 15 : retard supérieur à 2 mois
- Code 16 : absence de réponse 10 jours après une demande d'envoi

##### **5.2 – Feuille de plateau en application tablette**

Dès lors que la Commission Jeunes aura confirmé les conditions techniques de déploiement et que celui-ci aura été définitivement validé par le Comité Directeur du District, les feuilles de plateau et celles de licences seront gérées via une application tablette proposée par la Commission Jeunes

Au même titre que la FMI pour les matchs U13 et supérieurs, l'utilisation de l'application mobile sera alors obligatoire après une phase de déploiement progressif. En cas de non-utilisation, il sera fait application de l'article 22 des RP du District et de l'article 139bis des RG de la FFF

#### **Article 6 – Lois du jeu**

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie U11.

#### **Article 7 – Arbitrage**

Rappel : Il est préconisé de privilégier des joueurs U14 à U18

Toutefois, sur la base du volontariat, l'arbitrage sur la touche peut être effectué par les joueurs U11, qui gardent la possibilité à chaque match de jouer ou arbitrer (*même principe qu'en U13*)

L'arbitrage central est assuré au choix du club organisateur par l'un de ses licenciés ou par un licencié de l'un des clubs visiteurs présents.

Il peut être mis en place une rotation selon les matchs (*exemple l'équipe A joue l'équipe B, l'arbitrage est effectué par l'équipe C*)

L'arbitrage sur la touche est effectué par chacune des équipes en présence.

#### **Article 8 – Délégué**

La Commission Jeunes peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match...*). Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes

#### **Article 9 – Forfaits / Absences aux plateaux**

Après 3 absences consécutives ou 4 absences non consécutives, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures

#### **Article 10 – Réserves et réclamations**

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à : [footanimation@district-aube.fff.fr](mailto:footanimation@district-aube.fff.fr)

#### **Article 11 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District **Règlement des critères U11**